

# Les descendants de Sulpice



## Scipion - Thomas Darnault

rachat par Scipion et Thomas de la part successorale  
sur Grange Dieu, détenue par Sulpice et Claude Tranchant,  
marchand à Levroux, et par Françoise et Antoine Boucher  
en date du 19 février 1647



Soubs le scel dela chastellenie  
de Levroux, le dix neuvième jour de febvrier  
mil six cens quarante sept a Levroux après midy,  
personnellement estably honeste personne  
Claude Tranchand marchand demeurant  
en la ville de Levroux, et honeste femme  
Sulpice Darnault sa femme, et Antoine  
Boucher, marchand, demeurant en la ville de Levroux,  
honeste femme Françoise Darnault sa  
femme, lesdix femmes de leurs maris  
duement et suffisamment autorisée  
au nom et comme héritière en partye de  
de deffunt Pierre Darnault leur père et deffunte et  
Marguerite Ferrand leur mère, lesquelles  
certaines ... et bien conseillés  
ont confessé avoir vendu, ceddé, quitté,  
transporté et par ces présentes, cedde, et transporte  
et promettent garantir a honeste personne  
Scipion et Thomas Darnault, frères, laboueurs,  
demeurant en cette paroisse de Levroux, et stipulant  
et acceptant, c'est a scavoir tous les droits,  
pares et portions quilz ons a prendre et  
a prétendre pour raison de la succession a eux  
admises par le décès dudit deffunt Pierre  
Darnault et de la dite Marguerite Ferrand leur père  
et mère en tous et chacuns ies biens par  
eux délaisséz soi tant en biens meubles et  
héritages et sans aucune choses en excepter  
réserver ni retenir en quelques lieux quilz soit





assis et situés, et mesme des par et portion quilz ons a prendre et avoir a prétendre audits noms d'héritier desdits deffunts en l'utilité du bail fait du lieu de la mestayrie de Grange Dieu pour ce quil en reste a jouir mesme quilz pourroit prétendre aux bleds ensemencés, fumiers et guerets levés, foings, pailles, balles, vantines et fumiers de la dite métayrie et généralement tout ce qui dépend de la dite succession pour leurs dites pars et portions sans aucune chose ny exception réserver ny retenir, la vente faite moyennant le prix et somme de 600 livres un denier, 80 toizons et 4 septiers marseiche ; qui est pour ledit Tranchant et sa femme, la somme de 300 livres, 40 thoizons et 2 septiers marseiche et pareille somme et deniers, thoizons et bled pour ledit Boucher et sa dite femme, payable savoir lesdits deniers et bled dans la volonté desdits Tranchant Boucher et leur femme et lesdites thoizons dans les tondailles prochaines ... et par prison, une exécution non cessante, pour l'autre, et outre et sans diminution qui ... a la charge d'acquitter par lesdits Scipion et Thomas Darnault, lesdits Tranchant, Boucher et leur susdite femme, de toutes dettes generallement quelconques, esquelles ...pu estre tenu pour raison des dites successions, et faire en sorte quil ne puisse estre inquietté et recherché, a peine de tout dépands, dommages, interet et au moyen des présentes ...le procès mené par lesdites partyes au siège





de Levroux, pour raison desdites successions, nul et assoupi .. sans aucun dépands, dommages et interest, de par et d'autre dans lequel acquittement de debtes quils doivent faire lesdit Darnault, est compris les frais de l'inventaire et en acquiteront lesdits Tranchant Boucher et leurs femmes ...tout ceux qui leur pourront prétendre, + Car ainsy, promettant ... obligeant, renonçant, faict en présence de Jacques Charnay, clerc demeurant à Levroux, et Ma ... Delage, lieutenant de Chateaufieux les Levroux y demeurant, + et seront lesdits Boucher Tranchant et leurs femmes soient tenus et auront garantyes par lesdits Darnault pour les droits successifs cy dessus vendus sauf de la ... de leur fait... et par ses présentes ledit Antoine Boucher et sa dite femme et lesdits scipion et Thomas Darnault ons accordé pour le payement desdites 40 toisons et 2 septiers marseiche a ... sy...leur ... pour ... propriété une chambre de maison et une chenevrière assise au faubourg jouxte la maison de Pierre Rabier dans la rue du faug bourg et d'une maison dépendante de Gilles Guilbert et dépendante de la dite succession luy ont délayssée, + ... en présence de Gabriel ... marchand, Pierre Darnault marchand demeurant a Levroux, le dit Thomas Darnault a dit ne savoir signer





Et le premier jour de juin mil six cent quarante sept a Levroux, après midy, estably lesdits Claude Tranchant et ladite Sulpice Darnault sa femme, demeurant en laditte ville de Levroux, de luy duement autorisée, vendeur ... au contrat de l'autre par ...lesdits Scipion et Thomas Darnault ...  
... au contrat susdit est accordé la somme de 300 livres un denier et 40 toisons et deux septiers marseiche, lesquels Scipion Thomas estoient tenus .... le payer en deux ... de pistoles ayant cours ... dont ils se sont ... et dont quitte lesdits Scipion et Thomas Darnault et ... desdits Scipion et Thomas Darnault le premier de quatre vingt treize livres ... .. ledit Tranchant, sa femme .. ont ... .. desdits Darnault en forme ... dont ils se sont aussy tenus pour comptant et bien payés ... dont ils ons quittés et quittent lesdits Scipion et Thomas Darnault ladite cause, renonçant, obligeant et promettant  
en présence de Jacques Charnay et François Raymon ... demeurant a Levroux, leiiit Thomas Darnault a dit ne savoir signer

-0-0-0-0-0-

